

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU VAL JOYEUX
(À HAUTEUR DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC LA RUE ROBERT DARTAGNAN)
DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2023**

PL/AG
APM 23/1968

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Première Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE, représentée par Monsieur Sébastien HERNANDEZ, sise 354 route de Saujon à 17600 MEDIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise INEO (17600 MÉDIS) sera autorisée à effectuer des travaux (terrassement et fouille pour la répartition d'un câble BT Enedis endommagé), avenue du Val Joyeux, à hauteur de l'intersection formée avec la rue Robert Dartagnan, du 11 au 13 septembre 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets », avenue du Val Joyeux, à hauteur de l'intersection formée avec la rue Robert Dartagnan au droit des travaux, du 11 au 13 septembre 2023.*

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie rue Robert Dartagnan, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue du Val Joyeux, au droit des travaux, du 11 au 13 septembre 2023.*

ARTICLE 4 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux cotés de la voie de circulation, avenue du Val Joyeux, à hauteur de l'intersection formée avec la rue Robert Dartagnan, au droit des travaux, du 11 au 13 septembre 2023.*

ARTICLE 5 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux cotés de la voie de circulation, rue Robert Dartagnan, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue du Val Joyeux, au droit des travaux, du 11 au 13 septembre 2023.*

ARTICLE 6 : *Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 7 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 29-08-2023

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2023



*Pour le Maire,
et par délégation
Le Première Adjoint,*

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023